

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le cinq juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Vivier, allée des Uxellois, en séance publique limitée à 5 personnes (réglementation sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, SAIPHOU Amélie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis, SOUCHET François.

Absents excusés :

DE MIRANDA Anne-Marie
GAY Michelle ayant donné procuration à FAGOT Hervé
L'HELGOUALC'H Nadège ayant donné procuration à PAIN Sylvie
PERROCHON Elodie ayant donné procuration à SENEÉ Régis
LA PORTA Christophe ayant donné procuration à PUYRENIER Alain
RIVIERRE Aurélien ayant donné procuration à de ROBIEN Philippe

Secrétaire de Séance : SAIPHOU Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18



Délibération 2022-13 : Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Monsieur GOUACHE demande des précisions sur les types d'actes concernés.

Monsieur PUYRENIER remarque que tous les contribuables n'ont pas d'accès au numérique.

Monsieur le Maire précise que tous les actes sont consultables en Mairie en version papier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité (**contre : 1 – pour : 17**) la publicité des actes sous forme électronique sur le site de la commune avec effet immédiat.

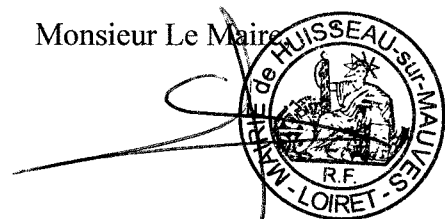
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 07/07/2022

Monsieur Le Maire



Jean-Pierre BOTHEREAU